



Les programmes LEADER existent depuis le début des années 90. Ils accompagnent, à l'échelle des territoires de vie, les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie élaborée en concertation par tous les acteurs du territoire : Elus, chefs d'entreprises, acteurs de la société civile.

Ces acteurs sont regroupés au sein d'un GAL (Groupe d'Action Locale), instance qui prend les décisions d'attribution des subventions. Pour le Pays d'Aurillac, le GAL comprend 14 membres, dont 6 pour la sphère publique (représentants des intercommunalités du territoire) et 8 pour la sphère privée (responsables associatifs, employeurs, salariés...)

La mobilisation des fonds européens est vitale pour nos territoires ; de nombreux projets ne pourront se réaliser sans leur soutien.

L'enjeu est important ; nous sommes tous animés par la même ambition : que l'Europe continue à accompagner les projets structurants pour que nos territoires ruraux demeurent attractifs.



Qu'est-ce que le programme **LEADER** ?

Liaison **Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale**

LEADER est un programme européen visant à renforcer les stratégies locales de développement rural. Il soutient des projets pilotes et il est financé par des Fonds Européens Agricoles et de Développement Rural (Feader). Le programme Leader est basé sur un Co partenariat de financement avec les pouvoirs publics. Cela signifie que, pour les porteurs de projets, il est nécessaire d'avoir une autre source de financement public pour prétendre au fond Leader.

Leader s'appuie sur un partenariat public et privé par la constitution de Groupe d'Action Locale (GAL) et sur une stratégie de développement basé une thématique ciblée. Pour le GAL du Pays d'Aurillac, la thématique retenue est :

**CREER DES EMPLOIS POUR ACCUEILLIR DE LA POPULATION,
ATTIRER DES ACTIFS POUR MAINTENIR LES EMPLOIS.**

A combien s'élève l'aide ?

LEADER intervient en cofinancement d'aides publiques nationales. Sa participation est de 80 % du montant de la dépense publique cofinancée.

Exemples :

Un porteur de projet privé – dépenses 100 000 € HT – Taux maximum d'aides publiques : 40 % soit un total d'aides de 40 000 € sur lequel le programme LEADER apporte 80 % soit 32 000 euros. Le porteur de projet doit obtenir un cofinancement de 8 000 €.

Un porteur de projet public – dépenses 100 000 € HT – Taux maximum d'aides publiques : 80 % soit un total d'aides de 80 000 € sur lequel le programme Leader apporte 80 % soit 64 000 euros. Le porteur de projet public n'a pas besoin de cofinancement.



FICHE

N°1

GESTION TERRITORIALE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES, MUTUALISATION DES EMPLOIS, EMPLOI DES JEUNES ET MARKETING TERRITORIAL

Des actions visant à conforter l'emploi local

Mise en place d'une GTEC

Création d'une cellule d'accueil et de recherche de salariés.

Actions immatérielles en faveur de la mutualisation des emplois et des services

- Mutualisation des animations dans le cadre des TAP,
- Création d'une pépinière de salariés,
- Actions favorisant la création de groupements d'employeurs,
- Actions d'animation, de formation, de sensibilisation en faveur de la mutualisation des services.

Création, extension ou modernisation d'équipements et de biens immobiliers pour la mutualisation des services.

Rapprochement des jeunes avec le monde de l'emploi

- Actions auprès des chefs d'entreprises pour développer l'apprentissage,
- Actions d'animation et d'information des jeunes autour de l'apprentissage.

Des actions de Marketing territorial

Accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises

Opérations de coaching, résidence longue d'entrepreneurs.

Création, extension ou modernisation de services confortant l'économie des territoires

Animation numérique pour les pépinières d'entreprises, espaces de télétravail, coworking, couveuse d'activités, fab lab, incubateurs, service d'impression 3D.

Mobilisation d'une offre foncière et/ou d'une offre de logement

Mise en relation des nouveaux installés avec le territoire

Journée d'intégration des nouveaux arrivants, week-end découverte.

Bénéficiaires :

EPCI, communes, collectivités territoriales, PETR, Associations loi 1901, Chambres consulaires, Etablissements publics, Société d'économie mixte, SPL, Groupement de coopération sociale et médico-sociale, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux.



Faciliter l'émergence et et la structuration de filières

Anticiper le vieillissement des chefs d'entreprises

Repérage et accompagnement des
futurs cédants à l'échelle des
territoires intercommunaux

Promotion des métiers en direction
de la jeunesse

Repérage des potentiels d'activités
du territoire

Structuration de nouvelles filières
en fonction des potentiels identifiés

Dont études préalables, recherche de
partenaires.

Prospection de nouvelles activités

Valorisation des filières existantes

Développement de l'économie

Etudes stratégiques

- Etudes préalables et animation d'opérations concertées de modernisation du commerce et de l'artisanat,
- Opérations de valorisation de mise en réseau des marchés hebdomadaires du territoire.

Soutien au développement

Primo développement des entreprises y compris les collectivités locales et/ou leur groupement maître d'ouvrage d'une activité économique. Ces opérations de primo-développement, de développement et de modernisation des activités économiques doivent avoir trait à la rénovation, l'agrandissement et la modernisation des locaux d'activité, l'amélioration de l'outil de production, le développement d'une offre de services innovants adaptés aux besoins du consommateur.

Bénéficiaires :

EPCI, communes, collectivités territoriales, PETR, Associations loi 1901, Chambres consulaires, Etablissements publics, PME/TPE au sens du droit communautaire, Société d'économie mixte, SPL, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux.



Accueil et maintien à domicile

Création de structures destinées aux personnes en perte d'autonomie

Opérations favorisant le maintien à domicile

Dont logements adaptés à la perte d'autonomie.

Création de services permettant de répondre aux besoins exprimés par la population

Dont accueil temporaire, accueil de jour, portage de repas.

Equipements/services destinés aux personnes en perte d'autonomie

Contribuant au maintien des acquis physiques dont parc santé séniors.

Santé et prise en charge du vieillissement

Actions d'animation d'un dispositif d'accompagnement et de conseil des acteurs de santé du territoire

Dont Contrat local de Santé, coordination gérontologique pour optimiser le parcours de soins des personnes âgées.

Actions d'information et de promotion pour pallier le problème de démographie médicale

Actions d'information contribuant au bien vieillir et/ou favorisant le lien social

Actions d'animation sur la prévention et l'éducation à la santé

Implantation des professionnels de santé

Etudes de faisabilité

A l'échelle intercommunale pour définir les conditions optimale d'exercice de la médecine et/ou d'une activité de soin (*prioritairement sur les territoires déficitaires en offre de soins*).

Création, extension ou modernisation de locaux destinés à l'activité de soins

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire. Ces locaux devront abriter à minima 1 médecin, d'autres professionnels de santé pourraient être associés à la démarche.

Bénéficiaires :

PME/TPE au sens du droit communautaire, EPCI, communes, collectivités territoriales, PETR, Associations loi 1901, Groupement de coopération sociale et médico-sociale, Chambres consulaires, Etablissements publics, CCAS, EHPAD, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux.



Renforcement des performances artistiques et culturelles

Accueil d'artistes en résidence

Temps de création, de médiation et de diffusion.

Politique culturelle

- Opérations de création, de communication et diffusion dans le cadre des saisons culturelles,
- Festivals et leurs préalables.

Mutualisation de l'information et de la communication

Création et développement d'outils mutualisés d'information et de communication.

Création de lieux de résidences et diffusion

- Lieux de résidences permanents pour des compagnies,
- Lieux dédiés à l'enseignement de la musique et/ou de la danse,
- Lieux de diffusion de spectacles.

La Médiation culturelle et le développement des publics

Inclusion des publics

Animation et médiation portées par les acteurs culturels.

Mise en réseau des acteurs culturels

Tables rondes culturelles, forums culturels.

Accompagnement des projets collectifs des jeunes

Patrimoine matériel et immatériel du Pays d'Aurillac

Actions de collectage, médiation et communication

Bénéficiaires :

Communes, collectivités territoriales, PETR, Associations loi 1901, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux.



Cohérence touristique territoriale

Structuration de l'offre touristique du Pays d'Aurillac

Actions d'animation, de prospection et opérations de promotion et de communication.

Animation numérique

- Création d'outils numériques visant à animer l'offre touristique,
- Actions d'animation.

Opérations sur les points forts touristiques du Pays d'Aurillac

Création et aménagement de sentiers de randonnées, d'interprétations et thématiques

Sentiers piétonniers, équestres, VTT. (Les sentiers ne doivent pas être inscrits au PDIPR).

Création de dispositifs de navette ou de transports collectifs

Création ou développement de services touristiques

Avec au moins une prestation de loisirs.

Emergence et valorisation des atouts touristiques du territoire

Valorisation des filières du territoire

Création d'équipements et/ou de biens immobiliers permettant la valorisation des filières du territoire.

Restauration et interprétation du patrimoine culturel bâti et non bâti avec une logique de conservation et d'ouverture au public

- Valorisation future des vestiges du territoire,
- Actions de promotion et d'animation dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire,
- Aménagements dédiés, équipements de sites.

(Les projets doivent répondre à au moins deux des trois critères suivants : sites inscrits ou classés ou secteur sauvegardé par arrêté préfectoral ou ministériel, sites ayant fait l'objet de fouilles archéologiques, sites faisant l'objet d'une valorisation à l'aide de la réalité augmentée).

Bénéficiaires :

EPCI, communes, collectivités territoriales, PETR, Associations loi 1901, Chambres consulaires, PME/TPE au sens du droit communautaire, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, syndicats professionnels.



Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires mettant eux-mêmes en œuvre une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.

Ces partenaires peuvent être :

- Des groupes d'action locale LEADER français ou appartenant à d'autres Etats membres,
- Des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un pays tiers, qu'ils soient localisés en zone rurale ou non.

Types d'opérations

- Actions d'animation visant à prolonger l'action réalisée en 2013/2014 avec la Lettonie autour de l'échange de pratiques musicales et de la diffusion sur le territoire (GAL de Stopini Salaspils et/ou autres),
- Actions d'animation visant à développer un projet autour de pratiques des cultures urbaines avec des partenaires européens et nationaux,
- Actions d'animation visant à développer un projet autour d'événements culturels phares du territoire (festival international de Théâtre de Rue, festival de Boogie Woogie par exemple),
- Actions d'animation visant à valoriser le patrimoine naturel et culturel,
- Actions d'animation visant à développer les échanges d'expériences autour de la silver économie et de la coordination territoriale de santé,
- Actions d'animation visant à développer les filières inscrites dans la stratégie Leader,
- Actions d'animation visant à développer les réseaux économiques, institutionnels, culturels avec la métropole lyonnaise,
- Actions d'animation visant à développer des projets autour des thématiques de la santé, de la mutualisation des emplois et des conditions d'accueil de nouvelles populations par exemple emploi du conjoint.

Bénéficiaires :

EPCI, communes, collectivités territoriales, PETR, Associations loi 1901, Groupement de coopération sociale et médico-sociale, Chambres consulaires, Etablissements publics, Société d'Economie Mixte, SPL, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux.



CONTACTS

Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA)

Village d'entreprises-14, avenue du Garric | 15 000 AURILLAC

Bâtiment N° 2 Bureau N° 125

☎ : 04.71.63.87.62

contact@pays-aurillac.com

Horaires :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Le vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Aide au montage des dossiers :

Jean-Philippe DOUHET

☎ : 04.71.63.87.67

animationleader@pays-aurillac.com

Préparation des paiements :

Patricia MAIOLINO

☎ : 04.71.63.87.62

gestionleader@pays-aurillac.com

L'intégralité des fiches est disponible sur le site internet de l'ADEPA :

www.pays-aurillac.org

